

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Le jeudi 16 novembre deux mil vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice, sauf Mme Marjolaine Ullois Dourthe qui a donné procuration à Mme Isabelle Tanguy, et M. Guillaume Fort qui a donné procuration à M. Pierre Le Loch.

Mme Elodie Guénnec a été élue secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

- Présents : 11 - Procurations : 2 - Votants : 13

Approbation du compte rendu du 29 août 2023 :

Le compte rendu du conseil municipal du 29 août 2023 est adopté à l'unanimité

1. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES :

Rapports activités CCHPB, France Services, SIOCA, Ouesco :

- 1.1 Rapport annuel d'activités de la CCHPB
- 1.2 Rapport annuel sur l'eau potable
- 1.3 Rapport annuel sur les bornes d'incendie et de puisage
- 1.4 Rapport annuel sur l'assainissement collectif et individuel
- 1.5 Rapport annuel sur les déchets
- 1.6 Rapport annuel de la Maison France Services
- 1.7 Rapport 2022 du SIOCA
- 1.8 Rapport annuel du syndicat mixte Ouesco SAGE Ouest Cornouaille

Le conseil municipal prend acte des éléments de ces rapports annuels qui seront mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune :

https://www.cchpb.bzh/wp-content/uploads/2023/10/2023_09_27_Annexes-du-CC-avec-sommaire.pdf

2. APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2024 :

2.1 LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX 2024 :

M. Christophe le Loc'h, adjoint aux finances, propose d'augmenter les loyers selon l'indice de référence des loyers créé par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat. S'agissant de la date de l'indice de référence à prendre en compte, soit le bail le précise soit à défaut de clause contractuelle fixant cette date, c'est la date du dernier indice publié à la date de signature du contrat qui s'applique.

L'indice de référence des loyers est publié chaque trimestre par l'Insee :

Période	Date de parution au Journal Officiel	Indice de référence des loyers	Variation annuelle en %
4è trim 2023	A venir	A venir	A venir
3è trim 2023	15 10 2023	141,03	+3,49 %
2è trim 2023	16 07 2023	140,59	+3,50 %
1 ^{er} trim 2023	16 04 2023	138,61	+3,49 %
4 ^{eme} trim 2022	15 01 2023	137,26	+3,5 %

précise que les loyers sont actuellement de :

- 367,08 € mensuels pour les logements situés au-dessus de la bibliothèque,
- 358,42 € et 362,83 € pour les deux T2 Résidence Kreis Ker,
- 490 € et 505 € pour les deux T3 Résidence Kreis Ker.
- 468,74 € (+ 75 € frais de chaudière article 70878) pour le logement T4 situé au-dessus de la cantine municipale

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE**

Approuve les propositions de M. le Maire et vote la révision annuelle des loyers en fonction de l'indice INSEE de référence connu à la date du terme du contrat.

**Et autorise Monsieur Le Maire à émettre les titres correspondants.
Ces recettes seront imputées à l'article 752 du budget communal.**

2.2 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR 2024 :

M. Christophe le Loc'h, adjoint aux finances, rappelle les tarifs de location 2023 :

- 70,00 €** Petite réception, apéritif, expo professionnels – habitant commune et personnel communal,
- 145,00 €** : Petite réception, apéritif, expo professionnels - habitant hors commune,
- 135,00 €** pour une réception de 50 personnes maximum – habitant commune et personnel communal,
- 285,00 €** pour une réception de 50 personnes maximum- habitant hors commune,
- 265,00 €** pour une réception de 50 à 100 personnes maximum – habitant commune, et personnel communal
- 400,00 €** pour une réception de 50 à 100 personnes maximum- habitant hors commune.

Dans les cas de locations sur 2 journées consécutives, la seconde journée est facturée à 50% du montant de la première journée ; idem pour une journée supplémentaire.

M. Christophe le Loc'h, adjoint aux finances, propose pour 2024, sur proposition de la commission finances du 19 octobre 2023, les tarifs ci-dessous :

COMMUNE	HORS COMMUNE
70€ - petite réception	145€ - petite réception
135€ - réception de moins de 50 personnes	285€ - réception de moins de 50 personnes
265€ - réception de plus de 50 personnes	400€ - réception de plus de 50 personnes

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE**

Approuve les tarifs 2024 ci-dessus

2.3 APPROBATION DES TARIFS DE CONCESSIONS AU CIMETIERE :

M. Christophe le Loc'h, adjoint aux finances, propose pour 2024, sur proposition de la commission finances du 19 octobre 2023, les tarifs ci-dessous :

	Tarifs 2023	Proposition de Tarifs 2024
Concession 15 ans	171,15 €	200
Concession 30 ans	214,20 €	300
Concession 50 ans	321,30€	600€ Ou Supprimée

TARIFS DU COLUMBARIUM :

COLUMBARIUM				Proposition de tarifs 2024			
ACCES CONCESSION				ACCES CONCESSION			
	15 ANS	30 ANS	50 ANS		15 ANS	30 ANS	50 ans
850€	94.50€	157.50€	315€	850€	100€	180€	400€ Ou supprimée

CAVURNE AU SOL Tarif 2023				CAVURNE AU SOL Proposition de tarifs 2024			
ACCES	CONCESSION			ACCES	CONCESSION		
	15 ANS	30 ANS	50 ANS		15 ANS	30 ANS	50 ans
400€	63€	105	189€	400 €	75€	130€	300€ Ou supprimée

Jardin du souvenir : proposition d'un droit d'accès de 100€

Les élus partagent le fait que la recherche des héritiers de certaines concessions après une période de 50 ans est difficile et demande un temps de secrétariat important.

Les charges afférentes à la gestion du cimetière : désaffectation d'une concession échue avec transport des reliques au caveau municipal, entretien, désherbage, ... génèrent des charges conséquentes.

De ce fait la commission a proposé de supprimer les concessions de 50 ans et de rehausser les tarifs.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 12 voix POUR, 1 CONTRE,
Adopte les tarifs ci-dessous :**

CONCESSION AU CIMETIERE :

DROIT D'ACCES	0€
Concession 15 ans	200€
Concession 30 ans	300€

COLUMBARIUM :

DROIT D'ACCES :	850€
-----------------	------

+ Concession 15 ans	100€
+ Concession 30 ans	180€

CAVURNES AU SOL :

DROIT D'ACCES : 40€	
+ Concession 15 ans	75€
+ Concession 30 ans	130€

JARDIN DU SOUVENIR :

DROIT D'ACCES :	100€
-----------------	------

2.4 TARIFS PHOTOCOPIES :

M. Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, rappelle les tarifs précédents :

TARIFS PHOTOCOPIES :

En noir et Blanc :

0,15 € la feuille A4,

0,10 € la feuille A4 si papier fourni,

0,30 € la feuille A3

et 0,20 € la feuille A3 si papier fourni.

En couleur :

0,30 € la feuille A4,

0,25 € la feuille A4 si papier fourni,

0,60 € la feuille A3

et 0,50 € la feuille A3 si papier fourni.

Sur avis de la commission finances du 19 octobre 2023, propose de maintenir les tarifs 2023 ci-dessus :

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE**

Adopte les tarifs ci-dessus

3. AFFAIRES FINANCIERES :

3.1 Approbation de la convention « Décret éco énergie tertiaire » avec le SDEF :

M. Pierre Le Loch, adjoint aux travaux, informe le conseil que la loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, fixe une obligation de réduction des consommations des bâtiments à usage tertiaires à l'horizon 2030, 2040 et 2050, Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret Eco Energie Tertiaire » vient préciser les modalités d'application de cette obligation. Tous les propriétaires ou occupants de bâtiments de plus de 1 000 m² devront, aux échéances 2030, 2040 et 2050 réduire respectivement de 40%, 50% et 60% les consommations en énergie finale par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019 ou atteindre une valeur seuil définie par typologie d'usage. Sont concernés tous les ensembles de bâtiments d'une même unité foncière dont la surface totale dépasse 1 000 m², ce qui est le cas à Peumerit.

Le SDEF est habilité à intervenir dans le cadre d'OPERAT au titre de la compétence que lui reconnaît la loi en matière d'efficacité énergétique (art L2224-34 du CGCT).

La commune adhère au service de conseil en énergie partagé proposé par le SDEF.

Il est donc proposé que ce soit le SDEF qui réalise la mission décrite ci-avant.

Cela nécessite la signature d'une convention afin de préciser le périmètre de l'accompagnement du SDEF, les engagements des parties, et les modalités financières.

Ces dernières ont été arrêtées par délibération n° C2022-11 du comité syndical du 25 mars 2022 :

La participation qui sera facturée à la commune s'élève à 230 euros (coût fixe), pour la première année seulement, puis 25 euros par bâtiment et par an pour les années suivantes.

La convention prend effet à la date à laquelle elle est rendue exécutoire et est conclue jusqu'au 31/12/2026. Elle pourra être reconduite par avenant par période supplémentaire de 3 ans.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE**

- ◆ Valide le projet de convention présenté,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEF et ses éventuels avenants.

3.2 Choix de l'entreprise pour le diagnostic radon :

M. Pierre Le Loch, adjoint aux travaux, présente au Conseil Municipal les offres de services des prestataires pour une campagne de mesure de radon obligatoire tous les 10 ans dans les bâtiments accueillant des enfants de moins de 6 ans.

La précédente campagne s'était déroulée en 2012 et les mesures réalisées étaient toutes en dessous des seuils réglementaires désormais fixés à 300 Bq/m³ au lieu de 400 Bq/m³ en 2012.

La réglementation impose un agrément de l'Autorité de Sécurité Nucléaire de niveau 1A pour réaliser les mesures d'activité volumique du radon dans les bâtiments.

Les 3 bureaux de contrôle consultés sont agréés :

- au titre du code la santé pour réaliser les diagnostics radon dans les établissements scolaires et dans les locaux annexes et ils transmettront les résultats à l'Agence Régionale de Santé.

- au titre du code du travail, et procéderont à une campagne de mesure de radon dans les Établissements Recevant des Travailleurs à savoir, le secrétariat de la mairie et la salle du conseil municipal situés en rez de chaussée.

Les mesures seront réalisées sur deux mois consécutifs et la pose des dosimètres doit impérativement avoir lieu sur la période hivernale (entre le 15 septembre et le 30 avril).

La prestation consiste en une campagne de dépistage du radon d'une durée de 2 mois minimum comprenant :

- l'intervention sur site pour la pose des dosimètres et une seconde intervention pour la reprise
- l'analyse des dosimètres de détection
- le traitement des résultats (mise en page, cartographie, comparaison avec les seuils réglementaires)
- l'élaboration d'un rapport de dépistage / de mesurage

Les offres remises pour un forfait de 10 dosimètres sont les suivantes

Bureaux de contrôles agréés	HT	TVA	TTC
Socotec	545€	109€	654€
Bureau Véritas	1150€	230€	1380€
Apave : offre non conforme	415€	83€	498€

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,**

Retient la société SOCOTEC pour un montant de 654€TTC

3.3 Autorisation de liquider les dépenses avant le vote du budget primitif 2024 :

M. Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances, présente le projet de délibération autorisant M. le Maire à liquider les dépenses avant le vote du budget primitif 2024 et précise l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37 (V) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractères pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Chapitres d'investissement	Comptes d'investissement	Montant inscrit en 2023	25% du BP 2023
21	2151	54 000€	13 500€
	2183	2 000€	500€
	2184		
	2188	80 526€	20 131€
23	2313	270 000€	67 500€
	2315	270 000€	67 500€

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandants et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ**

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023

3.4 Création d'un groupement de commande avec la CCHPB et la commune de Plovan en vue de la création d'un nouveau site Internet :

Madame Elodie Guénnec, conseillère déléguée à la communication, présente aux élus la possibilité d'adhérer à la consultation groupée de prestataires de création de sites internet avec la CCHPB et deux autres communes du territoire.

Le site internet de la commune demande à être revu pour une meilleure lisibilité et complémentarité avec celui de la CCHPB.

L'avis du conseil municipal est sans engagement pour la commune, mais permet à la CCHPB de consulter des prestataires. Le conseil municipal se prononcera ensuite sur un montant à investir.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,**

Adopte la convention ci-joint annexée

3.5 Remplacement des décorations de Noël :

M. Gwénaél Le Loc'h, conseiller délégué, rappelle la convention de location des décorations de Noël signée le 29 novembre 2021 auprès de la société H.T.P ZA La Lande Rose - 8, rue Blaise Pascal - 35580 GUICHEN, et arrivant à échéance le 31 janvier 2024.

Le montant annuel de la location est actuellement de 925,30€HT.

Au terme de cette convention, il est prévu que les décorations soient, soit rachetées et conservées, soit restituées au fournisseur.

M/ Le Loc'h propose aux élus de restituer le matériel qui aura trois ans et de repartir sur une nouvelle convention avec de nouvelles décorations en 2024.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,**

Approuve le renouvellement des décorations de Noël avec location sur 3 ans auprès de la société HTP, de Guichen, à compter de 2024

4. AFFAIRES SCOLAIRES :

4.1 Approbation du projet d'école 2023 – 2024 :

Mme Isabelle TANGUY, adjointe au Maire, présente les différentes activités prévues sur le temps scolaire dans le cadre du projet d'école 2020-2025, validé au conseil d'école du 29 juin 2021:

Le projet d'école contribue à l'ambition commune tout en répondant à des besoins locaux. Il constitue un des leviers majeurs de construction de valeurs communes par les élèves au sein de la communauté éducative.

En cela, il se nourrit de toutes les initiatives collectives propices à la promotion de valeurs de l'école publique et à l'acquisition par tous les élèves du socle commun et des programmes dans toute leur diversité.

Le projet d'école est rédigé par l'équipe enseignante et validé par l'inspectrice de l'Education Nationale.

Les enjeux collectifs sont identifiés:

- **Œuvrer pour une école qui cultive le sens des équités** : accompagner la réussite de chaque élève.
 - Garantir des conditions d'apprentissage favorables pour tous les élèves.
 - Renforcer l'acquisition des fondamentaux par tous les élèves.
- **Œuvrer pour une école qui soit un lieu de cultures et de partages** : adapter les outils et les parcours de formation et promouvoir l'ouverture de l'école.
 - Favoriser l'égal accès de tous à la culture artistique, dans le cadre d'un parcours cohérent organisé autour de partenariats forts et réguliers.
 - Favoriser l'égal accès de tous à la culture numérique abordée tant d'un point de vue d'apprentissages que d'un point de vue d'objet étude.
- **Œuvrer pour une école qui favorise le bien-être et la sécurité de l'élève et du futur citoyen** : renforcer les liens avec tous les partenaires.
 - Renforcer les liens avec les familles et les partenaires, favoriser la coéducation.
 - Former des élèves respectueux, responsables et engagés.

Projet d'école 2023-2024 :

Les projets en lien avec les axes majeurs du projet d'école continueront d'être proposés :

- **Œuvrer pour une école qui cultive le sens des équités** : accompagner la réussite de chaque élève.
- Cycle natation afin d'obtenir l'Attestation Savoir Nager pour tous les élèves du CP au CM2.
- Culture littéraire : participation aux incorruptibles (toute l'école)

Continuité du parcours artistique et culturel de l'élève :

- Participation aux spectacles proposés par Dihun et les Jeunesses Musicales de France.
- Participation aux incorruptibles.

Continuité dans la découverte de la culture locale et régionale :

- initiation au breton 30 minutes par semaine de la TPS au CE2.
- initiation à la galoche bigoudène.

Développement du troisième axe du projet d'école lors de l'année scolaire prochaine intitulé « œuvrer pour une école qui favorise le bien-être du futur citoyen » :

- Actions autour du harcèlement à l'école. (1^{er} trimestre : Participation à la journée de la lutte contre le harcèlement le jeudi 9 novembre 2023)
- Intervention du SDIS 29 et leur camion aménagé Preven'Ty pour sensibiliser les enfants aux risques des accidents domestiques.
- Intervention de la gendarmerie dans la classe de CE2/CM1/CM2 : permis piéton et permis internet.
- Participation à un vote (les incorruptibles).
- Actions de coopération et de solidarité : Participation au projet ELA au printemps 2024 (classe CE2/CM1/CM2)

Fil rouge : « Entre terre et mer » avec plusieurs idées d'actions axées sur l'éducation à l'environnement :

- Correspondance avec l'école d'Audierne afin de travailler ensemble « côté mer » (pêche à pied, visite Aquashow, visite Océanopolis, ...) classe CP/CE1/CE2
- Visite Océanopolis (classe CM1/CM2) avec les CP/CE1/CE2
- Visites Aquashow et ferme pédagogique pour la classe maternelle
- Inscription de l'école pour une future labellisation Aire Terrestre Educative : il s'agit d'une zone terrestre de petite taille (parc urbain, friche, zone humide, forêt, rivière, etc...) qui devient le support d'un **projet pédagogique de connaissance et de préservation de l'environnement** pour les élèves, leur enseignant et leur référent (un acteur de la sphère de l'éducation à l'environnement). Cette **démarche écocitoyenne** est basée sur la **gestion participative** d'une zone délimitée par une classe. En se réunissant sous la forme d'un « conseil des enfants », les élèves réfléchissent et prennent toutes les décisions concernant leur aire terrestre éducative. C'est l'occasion pour eux de **découvrir leur territoire et ses acteurs** dans le cadre d'un projet d'éducation à l'environnement durant lequel ils développent les compétences du programme scolaire.

La directrice contacte plusieurs associations afin de trouver le référent scientifique qui suivra le projet avec l'école.

Le projet est bien avancé en ce début d'année : La référente scientifique est Valérie Duffour de la CCHPB

- Validation des élèves pour la participation à ce projet

- Sortie terrain pour analyse des sites

- Conseil d'élèves : choix de l'ATE : le site de la phyto station d'assainissement collectif du Rest est retenu par les élèves

La directrice a fait une demande de subvention à l'OFB (Office Français de la Biodiversité) pour le suivi de ce projet.

Le dossier a été accepté et validé.

- Plantation de l'arbre de la laïcité - citoyenneté à l'école au printemps 2024. Projet à réaliser avec l'intervention des DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale).

Projet de financement

Année 2023 – 2024

Intitulé de l'activité	Classe(s) concernée(s) / effectifs / dates	Coût Séances	Coût transport (financement mairie)
Projet d'école / enjeu n°3 : Œuvrer pour une école qui favorise le bien-être et la sécurité de l'élève et du futur citoyen			
Natation	Du CP au CM2 : 32élèves 10 séances le vendredi matin du 15 septembre au 1 ^{er} décembre		Activités : 1 769,40 euros Transport : 1 865,52 euros
Formation aux Premiers secours // dangers domestiques :	Du CP au CM2 : Intervention du Sdis 29 / Préven'ty Le 16 novembre		
Projet d'école / enjeu n° 2 : Œuvrer pour une école qui soit un lieu de cultures et de partages			
Littérature	Les incorruptibles Achat de 6 séries + adhésion au 31 ^{ème} prix	325,59 euros (+ 285 de frais d'adhésion)	
Arts : Spectacles Dihun :	« Gourmandise où il faut beaucoup aimer la vie » : CP-CM2 : 32 élèves Vendredi 15 décembre Avel-Dro - Plozévet	APE :	3 transports 1/2 journée : 204,61 x 3 = 613, 83 euros
	« Kakaw » Spectacle en breton De la GS au CE2 : 23 élèves Vendredi 19 janvier Avel-Dro - Plozévet	6 euros par enfant accompagnateurs gratuits 6 x 32 = 192 6 x 23 = 138 6 x 32 = 192	
	« XY » Du CP au CM2 : 32 élèves Vendredi 29 mars Avel-Dro - Plozévet		
Arts : spectacles Jeunesses Musicales de France :	« An albatros » Du CP au CM2 : 32 élèves Jeudi 16 novembre Le Triskell- Pont-l'Abbé	APE :	2 transports 1/2 journée : 204,61 x 2 = 409, 22 euros 1 covoiturage ½ journée (avec Tréogat) : 204,61 : 2 = 102, 40 euros
	« Potiskey » Du CP au CM2 : 32 élèves Vendredi 19 avril Le Triskell- Pont-l'Abbé	4 euros par enfant accompagnateurs gratuits 32 x 4 = 128 32 x 4 = 128 24 x 4 = 84	
	« Nicodème a un problème » Maternelles Lundi 19 février Le Triskell- Pont-l'Abbé		

Initiation au breton	CP/CE1/CE2 : 19 élèves Maternelles : 22 élèves 1 heure par classe par semaine le vendredi après-midi		1 400 euros
Projet d'école / enjeu n° 1 : Œuvrer pour une école qui cultive le sens des équités: accompagner la réussite de chaque élève			
Projet « Entre terre et mer »	CP/CE1/CE2 : (projet correspondance avec les CE de l'école d'Audierne) Visite Aquashow jeudi 19 octobre du CP au CM2 avec l'école d'Audierne Visite et atelier à Océanopolis printemps 2024 CM1/CM2 : Aire Terrestre Educative : financement demandé et accordé à l'OBS (Office Français de la Biodiversité) Maternelles : (Projet tour du monde autour d'un album) Visite Aquashow Ferme pédagogique	200 euros 538,80 euros 416,00 euros	Transport : 204,61 euros 1 transport journée à partager avec Audierne (environ 250 euros) 2 transports 409,22
Liaison école/collège :	Visite du collège + rallye calculatrice pour les CM2		Un transport à partager 103 euros
Achat de pièces détachées pour les vélos	Maternelles: 21 élèves	APE 209 €	

Demande de financement aux différents partenaires :

MAIRIE : 7 480,79 euros

APE : ~~1 850,80 euros~~

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION,
Adopte le financement du projet d'école 2023 / 2024**

4.2 Subvention Arbre de Noël pour l'école :

Mme Isabelle TANGUY, adjointe au Maire, présente la demande de subvention faite par les enseignantes de l'Ecole des 3 Pommiers concernant « L'Arbre de Noël » 2023 à hauteur de 10€ pour 52 élèves, soit 520 € à verser à l'OCCE (Compte Coopérative Scolaire Ecole).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,
Vote la subvention « Arbre de Noël » de 520€ à destination de l'OCCE**

5. QUESTIONS DIVERSES :

5.1 Participation au mémorial de Mers el Kébir, au Portzic, Brest :

M. le Maire fait part aux élus d'un échange récent avec l'association « Amicale des Anciens Marins de Mers-el-Kébir et des Familles des Victimes », basée à Saint Renan.

Un peumeritois : M. Jean-Marie MIGNON, né à Kerloazec le 17 janvier 1921, est décédé lors de l'attaque de Mers el Kébir en juillet 1940.

« Un marin était natif de Peumerit. Il s'agit du Matelot Tailleur MIGNON Jean-Marie né le 17 janvier 1921 dans votre commune. Embarqué sur le cuirassé "BRETAGNE", le matelot MIGNON est décédé le 3 juillet 1940 lors du retournement du cuirassé touché par les obus de 380 du HMS HOOD, cuirassé qui à lui seul représente près de 1000 victimes sur un total enregistré de 1297 marins décédés. Le matelot MIGNON portait le matricule 2211-B-38 (2211ème marin enregistré à Brest en 1938).

Le matelot MIGNON, était inscrit sur le monument érigé par le Souvenir Français dans le cimetière marin de Mers-el-Kébir. Ce monument, comme la quasi-totalité des tombes, a été détruit au début des années 2000 lors d'une nouvelle profanation du cimetière. A ce jour, il n'y a donc plus aucun monument portant le nom de ce marin et c'est là l'un des cas qui font la raison d'être de notre projet de mémorial. »

L'association des anciens marins de Mers el Kébir et des Familles des Victimes souhaite ériger un mémorial en souvenir des 1927 victimes. Ce mémorial serait situé au Portzic à Brest.

L'association sollicite la commune pour une participation financière.

Les élus proposent d'ajouter le nom de Jean-Marie Mignon à la liste des Morts pour la France au monument aux morts de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

Décide d'octroyer une subvention de 300€ à l'association des anciens marins de Mers el Kébir et des Familles des Victimes

5.2 Choix d'un référent déontologue :

M. le Maire présente aux élus le projet de délibération sur le choix d'un référent déontologue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

M. le Maire présente la candidature et les expériences professionnelles de Mme PERRIER GRAS.

Il est proposé de désigner Mme PERRIER GRAS, pour exercer cette mission.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite ou par mail.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 6 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

Retient la candidature de Mme PERRIER GRAS pour la mission de référente déontologue

5.3 Motion de soutien aux EHPAD (Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes) :

M. le Maire propose, devant les difficultés de gestion grandissantes des structures d'accueil des personnes âgées, d'adopter la motion ci-dessous présentée par le collectif d'élus « EHPAD en résistance » basé à Plourin Les Morlaix :

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires du Finistère, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques semaines, mois pour certains, à environ 1 à 2 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état des certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Combien de résidents levés tard, couchés tôt, voir non levés en weekend ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Cotations dites GMP-PMP dont les effets financiers n'interviennent que 12 à 18 mois plus tard.

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.

- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire.
- De solliciter une rencontre avec le ministre de la Santé et le ministre de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales.
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,**

Adopte la motion de soutien aux EHPAD

5.4 Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne :

*L'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 du CGCT, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, institue une **Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols**.*

Son rôle est stratégique dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des objectifs territorialisés du SRADDET, en matière de sobriété foncière. La conférence sera également l'instance de référence en matière de dialogue à l'échelle nationale car consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale, nationale et européenne ; elle pourra également émettre des propositions d'évolution des objectifs nationaux ou régionaux de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi.

La composition et le nombre de membres sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ; cet avis devant être transmis dans un délai de 6 mois après le vote de la loi, soit avant le 20 janvier 2024 au plus tard.

Dans ces conditions, après en avoir pris connaissance,

l'avis de la commune est sollicité sur la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, incluant quarante-et-un membres, précisés dans le courrier annexé au présent rapport (Cf Annexe 5),

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,**

Donne un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

5.5 Information sur la nomination d'une conseillère déléguée :

M. le Maire informe les élus de la nécessité, en l'absence d'adjoint aux affaires scolaires, de nommer un conseiller délégué afin de suivre les questions, nombreuses, liées à notre école publique communale.

Il informe que, suite aux échanges entre élus lors des réunions d'adjoints, il va prendre un arrêté de nomination de Mme Marjolaine Ullois Dourthe au poste de conseillère déléguée aux affaires scolaires auprès de la première adjointe.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,

A collection of approximately 12 handwritten signatures in black ink, arranged in two rows. The signatures are of varying lengths and styles, representing the council members and the mayor mentioned in the text.

